

Art. 20.—À tous curés et recteurs d'église est confiée l'exécution de l'*Index-répertoire* de musique sacrée, réuni par la *commission de Sainte-Cécile* et approuvé par le R^{év}^me ordinaire, même sous peine d'être rappelé à l'ordre en cas de transgression. Cet *Index-répertoire* pourra être par la suite augmenté de compositions nouvelles.

Art. 21.—Les dites commissions seront composées d'ecclésiastiques et aussi de séculiers experts dans les choses musicales et animés d'un esprit profondément catholique. L'*inspecteur diocésain* sera toujours ecclésiastique. La nomination et l'institution de tous les membres appartient de droit aux ordinaires diocésains.

§ V.

DISPOSITIONS POUR L'AMÉLIORATION À VENIR DE LA MUSIQUE SACRÉE ET DES ÉCOLES.

Art. 22.—Pour préparer le meilleur avenir de la musique sacrée en Italie, il serait désirable que les R^{év}^mes ordinaires pussent fonder et perfectionner, s'il en existe dans leurs Instituts ecclésiastiques, surtout dans les séminaires, les écoles de musique figurée suivant les méthodes les plus parfaites et les plus autorisées. A cet effet, il serait opportun que dans les principaux centres de la péninsule on ouvrit des écoles spéciales de musique sacrée, pour former de bons chanteurs, des organistes et maîtres de chapelle, comme cela s'est fait à Milan.

Art. 23.—Le présent règlement sera envoyé à tous les R^{év}^mes ordinaires, qui le communiqueront au clergé, aux organistes et maîtres de chapelle de leurs diocèses respectifs, et sera mis en vigueur un mois après la communication de l'ordinaire.

Ce règlement devra être affiché sur un tableau posé dans l'église auprès de la place de l'organiste, afin qu'il ne soit jamais, pour aucune cause, transgressé.

L'HOTE DIVIN.

Sous ce titre, la *Voix de Notre-Dame de Chartres*, petite revue mensuelle en l'honneur de Marie, publie un article que nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs.

Hodie in domo tua oportet me manere. (S. Luc, XIX, 5.)

I.

“ Je veux aujourd'hui me reposer chez toi ”. Telle est la bienveillante proposition que Jésus, passant à Jéricho, adressait un soir à Zachée. Heureux et fier de ce choix inattendu, le riche publicain se montra plein d'empressement et de joie : aussi le Sauveur paya divinement son hospitalité et répandit le salut sur la maison qui lui donnait abri.